

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 26 septembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 10), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 7), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine (à partir de la question 5), MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 5), BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André (à partir de la question 8), FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, MARIINI Laetitia donne procuration à GACQUERRE Olivier, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, SELIN Pierre, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

1) PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE "LA COQUELINE" A AMETTES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue dite ZEC de la Coqueline sur la commune de Amettes.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles, en nature de près, sises à Amettes, lieux-dits « Le Fond de Dinghem » et « Les Cavins », dont les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires et de leurs notaires, figurent en annexe de la délibération.

Les négociations amiables menées ont permis de recueillir des promesses de vente avec les propriétaires des terrains concernés par le projet.

En ce qui concerne les parcelles occupées, d'une superficie totale approximative de 10 130 m², sous réserve d'arpentage, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net vendeur le m², soit un montant total d'environ 7 800,10 €

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

En ce qui concerne les parcelles libres d'occupation, d'une superficie totale approximative de 17 401 m², sous réserve d'arpentage, les accords ont été pris sur la base de 1,42 euros net vendeur le m², correspondant à la valeur vénale établie par le Pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 26 avril 2023, soit un montant total d'environ 24 709,42 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe de la délibération, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses de vente ainsi que les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe de la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition des terrains visés en annexe de la délibération, aux conditions reprises ci-dessus, soit 0,77 euros net vendeur le m² pour les parcelles agricoles occupées, soit un montant total d'environ 7 800,10 € et 1,42 euros net vendeur le m² pour les parcelles agricoles libres d'occupation, soit un montant total d'environ 24 709,42 €

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses de vente, ainsi que les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe de la délibération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

2) ZEC ESTREE BLANCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE, PROPRIETE DE M. MME CLIPET-COURTOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Estrée-Blanche.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terres agricoles occupée sise à Estrée-Blanche, lieu-dit « Le Fond de Dinghem » et « Les Cavins », cadastrée section AK n°21 pour partie, d'une contenance approximative de 813 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur et Madame CLIPET-COURTOIS, demeurant ensemble à ESTREE-BLANCHE (62145), 260 rue de l'Eglise.

Les négociations amiables ont permis de recueillir une promesse de vente avec les propriétaires dudit terrain selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant d'une parcelle agricole occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net vendeur le m², soit un prix total d'environ 626,01 €

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe de la délibération, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses de vente ainsi que l'acte de vente, dont la rédaction est confiée à Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain agricole sis à Estrée-Blanche, cadastré section AK n°21 pour partie, d'une contenance approximative d'environ 813 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de M. et Mme CLIPET-COURTOIS, demeurant à Estrée-Blanche (62145) 260 rue de l'Eglise, moyennant un prix

de 0,77 euros net vendeur le m², soit un prix total d'environ 626,01 € Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses de vente ainsi que l'acte de vente, dont la rédaction est confiée à Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE "ZEC DE LA MÉROISE" SUR LA COMMUNE DE LESPESES - ACQUISITION PAR ÉCHANGE D'UN TERRAIN SIS A LESPESES, PROPRIÉTÉ DE M. MME BOULET-DECLERCQ

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite « ZEC de la Méroise » sur la commune de Lespesses.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder à l'acquisition d'une parcelle boisée, libre d'occupation, cadastrée section ZD n°39 pour partie, d'une contenance approximative de 32 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à M. et Mme Jean-Jacques BOULET-DECLERCQ, demeurant à Lespesses (62190), 14 rue d'Aire,

Lesdits propriétaires ayant, quant à eux, émis le souhait de procéder à l'acquisition d'un surplus du terrain cadastré section ZD n°36 partie, pour une superficie d'une contenance approximative de 174 m² à parfaire ou à diminuer après arpentage, non utile au projet et dont la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à le conserver dans son patrimoine, les accords ont permis d'aboutir à un échange de terrains sur ces bases.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 4 janvier 2023, a estimé la valeur de la parcelle boisée, propriété de M. et Mme BOULET-DECLERCQ, à 2,50 euros du m², soit 80,00 euros pour 32 m², et la valeur de la parcelle agricole libre d'occupation, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 1,25 euros du m², soit 217,50 euros pour 174 m².

Toutefois, considérant que des aménagements ont été réalisés par les propriétaires sur le terrain qu'ils cèdent à titre d'échange à la Communauté d'Agglomération (abri pour stocker du bois de chauffage), pour un montant estimé amiablement à 120,10 euros, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

- céder le terrain agricole libre d'occupation cadastré section ZD n°36 pour partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une contenance de 174 m² environ (à parfaire ou à diminuer après arpentage), estimé à 200,10 euros, soit 1,15 euros du m², sur la base de la marge de négociation de 10 % de la valeur domaniale usuellement tolérée,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, cadastrée section ZD n°39 pour partie, propriété de M. et Mme BOULET-DECLERCQ, d'une contenance de 32 m² environ à parfaire ou à diminuer après arpentage et d'une valeur de 80,00 euros, sur laquelle est érigé un abri à bois repris pour une valeur de 120,10 euros, soit une valeur totale de 200,10 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de réaliser cet échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Julien OBIN à Lillers, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

- céder le terrain agricole libre d'occupation cadastré section ZD n°36 pour partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une contenance de 174 m² environ (à parfaire ou à diminuer après arpentage), estimé à 200,10 euros, soit 1,15 euros du m², sur la base de la marge de négociation de 10 % de la valeur domaniale usuellement tolérée,
- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, cadastrée section ZD n°39 pour partie, propriété de M. et Mme BOULET-DECLERCQ, d'une contenance de 32 m² environ (à parfaire ou à diminuer après arpentage) et d'une valeur de 80,00 euros, sur laquelle est érigé un abri à bois repris pour une valeur de 120,10 euros, soit une valeur totale de 200,10 euros.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Julien OBIN à Lillers, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

4) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE CAUCOURT - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIÉTÉ DE M. JÉRÔME BEAUVOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Retenue Collinaire sur la commune de Caucourt.

Ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée sise à Caucourt, lieu-dit « Les Dix-Huit » cadastrée section ZD n°68 pour partie, d'une contenance approximative de 8 000 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur Jérôme BEAUVOIS, demeurant à Caucourt (62150), 20 rue du Calvaire.

Le propriétaire dudit terrain a accepté les modalités d'acquisition proposées par la Communauté d'Agglomération ci-dessous détaillées :

S'agissant d'une parcelle agricole occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros le m² net vendeur soit un prix total d'environ 6 160 €

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction est confiée à Maître Véronique DHOTEL à AUBIGNY-EN-ARTOIS, notaire du vendeur, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à CAUCOURT, lieu-dit « Les Dix Huit », cadastré section ZD n°68 pour partie, d'une contenance d'environ 8 000 m² à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur Jérôme BEAUVOIS, demeurant 20 rue du Calvaire à CAUCOURT (62150), au prix de 0,77 euros le m² net vendeur, soit un prix total d'environ 6 160 €

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer une promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DHOTEL, notaire du vendeur à Aubigny-en-Artois ou par celui désigné par la Communauté d'agglomération. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division, en sus, seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

5) TRAMES VERTE ET BLEUE - ACQUISITION DE TERRAINS SIS A AUHEL, PROPRIETES DE M. ET MME TRIQUET-DESQUESNES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019/BC035 EN DATE DU 27 MARS 2019

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

Au titre de sa compétence en matière de trame verte et bleue, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition de certains sites miniers sélectionnés sur la base de leur intérêt écologique et des continuités paysagères qu'ils permettent de réaliser à des échelles territoriales et régionales.

Certains terrains, en nature de terrils ou de friches, ont été acquis par la Communauté d'Agglomération, dont une partie des terrils n°8, 13, 14 et 23 – site « la Vallée Carreau » situés notamment sur le territoire de la commune d'Auchel.

Afin de mener une opération cohérente d'aménagement, le Bureau communautaire a décidé, par délibération n°2019/BC035 en date du 27 mars 2019, d'intégrer à l'opération d'aménagement les parcelles sises à Auchel, cadastrées sections AH n°12, 14, 61, 64 pour la totalité de leur surface et AI n°170 pour partie, le tout pour une superficie totale approximative de 9 500 m².

Ces terrains sont la propriété de M. et Mme TRIQUET-DESQUESNES Jean, demeurant à Sachin (62550), 42 rue des Fonds.

Compte-tenu de la configuration de la parcelle AI 170, les propriétaires ont manifesté, depuis, leur souhait de vendre la totalité de la parcelle AI 170.

Considérant que ce surplus peut être intégré à l'opération d'aménagement, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles aux mêmes conditions financières, soit 1 euro du m², la surface totale étant désormais portée à 11 171 m², soit un prix total de 11 171 €net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 11 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération susvisée quant à la surface de terrain à acquérir, de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, propriétés de M. et Mme TRIQUET-DESQUESNES Jean, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BULOT, notaire à Auchel avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 27 mars 2019, portant le n°2019/BC035, quant à la surface de terrain à acquérir.

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Auchel – site « la Vallée Carreau », cadastrés section AH n°12, 14, 61, 64 pour la totalité de leur surface et AI n°170 pour partie, propriété de M. et Mme TRIQUET-DESQUESNES Jean, demeurant à Sachin (62550), 42 rue des Fonds, soit une superficie de 11 171 m², au prix d'1 €du m², soit un prix total de 11 171 €net vendeur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BULOT, notaire à Auchel avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

6) FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE : VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le Fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé le 1^{er} décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération n° 2020/CC183 du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2020 et notifiées aux propriétaires.

La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile organisées par le service et par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées visées des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux

bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit 2 dossiers pour un montant total de 15 786 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du Fonds de Transition Énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 15 786 €

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

7) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Par délibérations n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'association Échalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2023.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – année 2023	Association	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en Fête	2.000 €
Foire à l'ail à Locon	Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports (ALLES)	2.000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'attribution des aides susvisées de 2 000,00 € à l'association Échalote en Fête pour l'édition 2023 de la Foire à l'échalote de Busnes et de 2 000,00 € à l'association ALLES pour l'édition 2023 de la Foire à l'ail à Locon.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : THELLIER David

8) PROJET EUROPEEN DE COOPERATION : CANDIDATURE DOSSIER INTERREG #ABC - APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERREG VI « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN » - MODIFICATION DE PROJET

« Vu le projet de territoire, approuvé par la délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n°2023_BC060, le Bureau communautaire du 27 juin 2023 a approuvé la candidature du dossier Interreg #ABC, les orientations et le plan de financement prévisionnel.

La candidature du projet #ABC a été déposée le 14/02/2023 lors de la phase 1 de l'appel à projet du programme Interreg VI « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN ».

Le Secrétariat Technique du programme Interreg VI « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN, a émis des recommandations suite à l'analyse des projets déposés lors de la phase de dépôt 1. Le programme Interreg a notamment demandé la diminution des budgets des partenaires (entre 30% et 40% en moyenne) et de réduire le nombre de partenaires participants au projet et de leur donner la qualité d'opérateurs associés.

Le programme repose toujours sur trois axes principaux :

1) L'art dans le paysage et l'espace public comme vecteur d'attractivité & construction des circuits thématiques artistiques et événements organisés à l'échelle de la destination transfrontalière ;

2) Le développement d'activités nautiques et d'événements sur l'eau et autour de l'eau à partir des sites du projet #ABC - Aménagement de service le long de la voie d'eau ;

3) La déclinaison des campagnes de promotion-communication autour des actions et sites soutenus par le projet #ABC.

La présente délibération a pour objet de prendre acte des recommandations formulées par le programme Interreg IV qui sont :

- Le retrait du site de la base nautique de Beuvry de l'opération du projet #ABC ;
- La transformation de la qualité de l'Office de tourisme Béthune Bruay qui devient partenaire associé, ce qui ne l'empêchera pas d'accompagner la Communauté d'agglomération dans la réalisation du projet et notamment sur la partie communication et mise en tourisme des activités 1 et 2 ;
- La Communauté d'agglomération récupère le budget initialement attribué à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 30 000 €. Ce montant pourrait être revalorisé en diminuant le budget d'une autre activité. L'office de tourisme n'aura plus de budget dans le projet ;
- La modification du plan de financement total du projet tel que présenté ci-après.

Plan de financement total du projet		
Cofinancement (DSIL)	84 000 €	13%
FEDER	378 000 €	60%
Autofinancement (CABBALR)	168 000 €	27%
Total	630 000 €	100 %

Il est précisé que les montants prévisionnels présentés par action sont susceptibles d'être modifiés tout au long du cycle de vie du projet. En revanche, le budget global du projet restera identique. L'absence d'octroi de la subvention INTERREG demanderait une révision des opérations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications aux orientations du programme de valorisation et d'aménagement des activités fluvestres et fluviales le long du canal d'Aire à La Bassée telles que présentées ci-dessous, et le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg V »France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention et la signature de tous les documents afférents au projet #ABC, et de préciser que d'autres financements complémentaires seront recherchés. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modifications aux orientations du programme de valorisation et d'aménagement des activités fluvestres et fluviales le long du canal d'Aire à La Bassée telles que présentées ci-dessous,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg V »France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention,

AUTORISE la signature de tous les documents afférents au projet #ABC,

PRECISE que d'autres financements complémentaires seront recherchés.

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude

9) RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2027

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019, parmi lesquels se trouve le Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance (RPE) interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024 sur 28 communes de la Communauté d'Agglomération, dont la liste figure en annexe de la délibération.

Ce service dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dont l'échéance est au 31 décembre 2023. La CAF, à travers son référentiel national et les financements alloués aux RPE, fixe en effet le cadre d'intervention de ces services.

Ainsi, un RPE a notamment pour missions :

- d'informer et d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde ;
- d'accompagner les parents dans leur rôle de particuliers employeurs ;
- d'informer et d'accompagner les professionnels de la petite enfance, notamment les assistants maternels ;
- d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration des pratiques de ces professionnels ;
- d'organiser des ateliers d'éveil et de socialisation.

Un comité de suivi partenarial s'est réuni le 20 juin 2023 pour dresser le bilan 2020-2023 du RPE et ses perspectives.

Il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2024-2027 auprès de la CAF, sur la base du projet de fonctionnement et du budget prévisionnel établis et annexés à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée de solliciter le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2024-2027.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué, ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant.

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : SELIN Pierre

10) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIE PRAGINNOV DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION APRE'HOP

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route Bien vieillir et du Contrat Local de Santé, il est proposé de collaborer avec le GIE Praginnov dans le cadre de l'expérimentation d'accompagnement des sorties d'hospitalisation Apré'HOP.

La problématique des sorties d'hospitalisation des séniors est partagée par les acteurs du territoire. A l'initiative de la Communauté d'Agglomération, de la filière gériatrique et du Centre Hospitalier

Béthune-Beuvry, les acteurs du territoire se sont réunis le 13 Juin 2023 pour partager les constats et les difficultés, en particulier concernant les sorties des urgences.

Praginnov est un groupement d'intérêt économique (GIE) fondé par la CARSAT des Hauts-de-France et la Communauté Urbaine d'Arras en 2021. Il œuvre au développement de projets en faveur des personnes autonomes âgées de 55 ans et plus.

Praginnov propose une expérimentation intitulée *Apré'HOP* visant à accompagner médicalement et socialement, les sorties d'hospitalisation de ces publics, avec le concours des services médicaux, paramédicaux et sociaux et ainsi prévenir les hospitalisations inadaptées et évitables. L'expérimentation se déclinera notamment via la mise en place d'une plateforme digitale d'accompagnement et le support d'un « care-manager ».

L'objectif réside dans la mise en place d'un suivi personnalisé et la mise en place des services nécessaires pour soutenir les aînés lors de cette étape cruciale qu'est la sortie d'hospitalisation. Le conseiller *Apré'Hop* aura pour mission de coordonner les parcours des patients inclus dans l'expérimentation, sur la base des données collectées dans l'outil digital et de la cartographie des services existants sur le territoire. Cette expérimentation permettra de tester une solution de prise en charge d'aval.

Au terme d'une phase de concertation et de diagnostic, le territoire de la Communauté d'Agglomération est identifié pour cette expérimentation, en accord et en partenariat notamment avec le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer aux instances de pilotage du projet, à apporter un accompagnement à la mise en œuvre et au déploiement du projet, à favoriser la mise en réseau avec les acteurs du territoire, à mobiliser les professionnels du territoire utiles au projet et à être relais de communication auprès des partenaires et des publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser de s'engager dans cette expérimentation *Apré'HOP*, dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation à destination des personnes autonomes âgées de 55 ans et plus et sur la base du projet de convention joint à la présente délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la signature de la convention avec le GIE Praginnov dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation à destination des personnes autonomes de 55 ans et plus.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES - EXTENSION DE LA VOIRIE INTERNE DE LA ZAL GALLIENI A HOUDAIN - ACQUISITION DE TERRAINS - DELIBERATION MODIFICATIVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération n° 2023/BC035 du 30 mai 2023 et dans le cadre du projet de réalisation de travaux sur la voirie interne de la Zone d'Activités Légères, rue Gallieni à Houdain, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition de deux terrains :

- un terrain cadastré AC 261p, auprès de la SCI FSPI
- et un terrain cadastré AC 250p auprès de la SASU JR FILTERS GROUP.

S'agissant du terrain cadastré section AC n°250p, d'une emprise de 174 m², il s'avère qu'il est la propriété de la SCI ANTRELEBE, ayant son siège à Hersin-Coupigny (62530), 71 rue Émile Zola, représentée par M. Rémy Thelliez et Mme Leslie Thelliez, en leur qualité de co-gérants.

Il est proposé de modifier la dénomination de la société propriétaire, l'ensemble des modalités précédemment indiquées dans la délibération susvisée restant inchangées (soit un prix d'achat total de 2.610 €).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et transition écologique » du 11 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé auprès de la SCI ANTRELEBE, au prix de 15 €HT le m² et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William Guilbert, notaire à Houdain, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition d'un terrain sis à Houdain, rue Gallieni, cadastré section AC n°250p, d'une emprise de 174 m² propriété de la SCI ANTRELEBE, au prix de 15 €HT le m², soit un prix total de 2 610 €HT.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William Guilbert, notaire à Houdain.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

12) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PRO-IMMO

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

La SARL GROUPE H, dont le siège social se situe à Camphin en Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Mrs Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-Les-Mines, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Ce terrain, d'une superficie approximative de 11 200 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée section AS n°215p.

La SARL GROUPE H (nom commercial : NORD BTP) est un groupement d'entreprises basées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, intervenant dans la construction et la rénovation de bâtiment, tous corps d'état.

L'entreprise souhaite développer son activité, regrouper les différentes sociétés du groupe sur un seul lieu d'implantation et agrandir ses ateliers de fabrication de menuiseries bois et de menuiseries aluminium. Dans le cadre de ce développement, l'entreprise prévoit le recrutement de 15 salariés supplémentaires sur ce nouveau site.

Son choix s'est porté sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-Les-Mines où elle souhaite faire construire un bâtiment d'environ 1 430 m², dont 230 m² de bureaux.

L'acquisition du terrain d'assiette sera réalisée au profit de la SCI PRO-IMMO, domiciliée à l'adresse du siège social de l'entreprise et représentée par M. Hugo BARTIER, gérant.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain, au prix de 20 euros HT du m², TVA en sus conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 11 septembre 2023 soit un total de 224 000 €HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 20 €HT le m², soit un prix total d'environ 224 000 €HT, TVA en sus, au profit de la SCI PRO-IMMO, ayant son siège à Camphin en Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Mr Hugo BARTIER, gérant, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes-lez-la-Bassée. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 11 200 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Auchy-Les-Mines, cadastrée section AS n°215p, au profit de la SCI PRO-IMMO, ayant son siège à Camphin en Carembault, 18 rue du Maréchal Foch, représentée par M. Hugo BARTIER, gérant, au prix de 20 €HT le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 224 000 €HT,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

13) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FESTUBERT ET D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ANNEZIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'assainissement et de l'eau Potable, la Communauté d'Agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès à ces locaux peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur les communes de :

- Festubert pour les périodes de travaux comprises du 20 juin au 29 juillet 2022 et du 24 août au 25 novembre 2022.
- Annezin pour les périodes de travaux comprises du 7 mars au 25 mai 2022.

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 11 septembre 2023 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnités suivantes :

- Enseigne « Festu Pizza » à Festubert : 4 018,50 €;
- Enseigne « Boulangerie Morieux » à Annezin : 2 236,30 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « Festu Pizza » et « Boulangerie Morieux » tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de verser à titre transactionnel l'indemnité compensant le préjudice économique subi au titre des travaux d'assainissement sur la commune de Festubert pour les périodes de travaux comprises du 20 juin au 29 juillet 2022 et du 24 août au 25 novembre 2022 et des travaux d'eau potable sur la commune d'Annezin pour les périodes de travaux comprises du 7 mars au 25 mai 2022, aux commerçants désignés ci-après :

- Enseigne « Festu Pizza » à Festubert : 4 018,50 €;
- Enseigne « Boulangerie Morieux » : 2 236,30 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

14) CANDIDATURE A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF - METTRE EN PLACE UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SON BUDGET - « BUDGET VERT »

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'évolution écologique, et notamment climatique, que nous vivons actuellement appelle une importante prise de conscience des effets environnementaux des politiques publiques et une très forte accélération des efforts de transition, particulièrement dans les territoires. Cette question est notamment à considérer sous l'angle de l'affectation des ressources budgétaires, qui conditionnent et traduisent les actions et les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.

Le principe du « budget vert » est de s'interroger sur comment, à travers une lecture des dépenses budgétaires de la collectivité, celles-ci contribuent à l'aggravation de la situation écologique ou au contraire contribuent à l'effort d'atténuation. L'enjeu est de mieux connaître les impacts environnementaux de chaque dépense budgétaire afin de progressivement réduire celles qui s'avèreraient le moins en phase avec les objectifs de transition écologique – qu'ils soient inscrits au niveau national (par exemple pour les objectifs climat : Stratégie Nationale Bas Carbone, Accords de Paris, ...), régional (SRADDET, REV3) ou territorial (projet de territoire, PCAET).

Développée à l'échelle des États, dont la France depuis plusieurs années, l'approche «Budget Vert» fait l'objet de déclinaisons pour les autorités locales et de travaux suivis notamment par l'OCDE. En France, le Think Tank I4CE (Institute for Climate Economics) a co-produit avec plusieurs collectivités pilotes une méthodologie d'évaluation « climat » des budgets locaux en novembre 2020 qui a été actualisée en 2022. La méthodologie I4CE comporte à ce jour un volet climat "atténuation" et un volet "adaptation". L'hypothèse d'une généralisation des budgets verts au sein des collectivités territoriales est actuellement en débat au niveau national.

Le CD2E, pôle d'excellence régional de l'éco-transition, est une structure qui propose d'accompagner gratuitement le déploiement de budgets verts au sein des collectivités territoriales et de leurs groupements en Hauts-de-France. Il a lancé à cet effet un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un accompagnement collectif, avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME – Agence nationale de la transition écologique - et de la Région Hauts-de-France - notamment en lien avec la volonté de cette dernière d'intégrer dans ses politiques et son fonctionnement institutionnel la dynamique REV3 (modèle de développement durable et de décarbonation dont s'est doté la Région).

Cet accompagnement prendra la forme d'un cycle d'ateliers techniques collectifs (sur 6 mois) dédiés à la prise en main de la méthodologie d'évaluation climat des budgets locaux, à la fois pour le volet « atténuation » et pour le volet « adaptation » et d'un appui individuel ponctuel (Question / réponse, échange sur une difficulté rencontrée...) en complément de ces temps collectifs.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'engagement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans une démarche de « Budget Vert »,

- d'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à manifestation d'intérêt du CD2E relatif au Dispositif d'Accompagnement Collectif « Mettre en place une évaluation environnementale de son budget - Budget Vert »,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer tout document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE l'engagement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans une démarche de « Budget Vert »,

APPROUVE la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à manifestation d'intérêt du CD2E relatif au Dispositif d'Accompagnement Collectif « Mettre en place une évaluation environnementale de son budget - Budget Vert »,

AUTORISE résident, le Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer tout document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : LECONTE Maurice

15) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A NORD FRANCE INVESTISSEMENT (NFI)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale, construire un éco-système d'innovation et une dynamique de start-up

Par délibération n°2020/BC039 du 15 septembre 2020, le Bureau communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Nord France Investissement (NFI).

Par Arrêté AG/22/133 du 18 novembre 2022, Madame Sophie DUBY s'est vu confier la délégation de fonctions au titre de « la transition numérique, l'innovation et l'emploi ».

Il est donc proposé de modifier la représentation, au titre du NFI, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en remplaçant Monsieur Olivier GACQUERRE par Madame Sophie DUBY.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Madame Sophie DUBY comme représentante titulaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en remplacement de Monsieur Olivier GACQUERRE.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE Madame Sophie DUBY comme représentante titulaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Nord France Investissement (NFI).